

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01010**

**SAINT-ETIENNE - RUE DES HAUTS DE TERRENOIRE -  
DÉSAFFECTATION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE DANS LA  
PERSPECTIVE D'ACCOMPAGNER LE PROJET DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN DU TOIT FORÉZIEN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la limite entre la parcelle 309AM90 et la rue des Hauts de Terrenoire à Saint-Etienne demande à être précisée,

CONSIDERANT que le projet de construction d'un immeuble de logements sociaux sur la parcelle 309AM90 est l'occasion de redéfinir la limite entre la propriété privée et le domaine public et que les biens cadastrés 309AM261 et 309AM262 représentés sur le plan annexé à la présente décision, ont vocation à intégrer la propriété privée, et qu'il est nécessaire au préalable de désaffecter ces délaissés,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est constaté la désaffectation des parcelles 309AM261 (80 m<sup>2</sup>) et 309AM262 (36 m<sup>2</sup>) sises rue des Hauts de Terrenoire à Saint-Etienne, telles que représentées sur le plan annexé à la présente décision.

**ARTICLE 2**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/10/2023  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 17 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230810-C20230101010

Date de mise en ligne : 17 octobre 2023